

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 048-214800906-20251201-2025017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,
- en exercice : 15 le premier décembre à vingt-heures,
- présents : 12 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : 13 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 27/11/2025

Présents : MAGNE Jean-François, MUNIER Henri, SELIER Babeth, BALEZ Christine, BIDOS Raymond, LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, MALARTRE Josiane, PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absente ayant donnée pouvoir : ARNAL Florence à BRUGERON Jean-Noël

Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.
MUNIER Henri a été élu secrétaire.

Délibération n° 2025-017 Objet – Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS vestiaires du stade 214 chemin des Mousteyres (soit 55 ml)	9 743.38 €	Participation du SDEE	8 743.38 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000.00 €
Total	9 743.38 €	Total	9 743.38 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **adopte** la proposition de M. le maire ;
- **s'engage** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **décide** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Henri MUNIER.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

